



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le 21 DEC. 2018  
ID : 039-283900017-20181218-C2018\_32-DE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 18 décembre 2018**

Membres en exercice : 22  
Présents : 18  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
19/11/2018

**Délibération n° C 2018-32**

**Prestations payantes : réquisitions judiciaires, urgences préhospitalières et valorisation de l'engagement du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT.

Suppléant :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Chantal TORCK, Messieurs Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Secrétaire de séance : Céline TROSSAT.

**Membres de droit à voix consultative**

Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Monsieur Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER. Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON était excusée.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura modifié par l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 ter du 29 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2018-38 du 20 novembre 2018 relative à la mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Jura du 10 décembre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

Les sapeurs-pompiers sont chargés d'assumer à titre gratuit les missions définies par l'article L 1424-2 du CGCT :

- prévention et évaluation des risques de sécurité civile,
- préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours,
- protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Ils sont de plus en plus sollicités pour assurer des prestations ou des opérations n'entrant pas dans les missions précitées.

Selon l'article L 1424-42 du CGCT, le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions se rattachant directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration.

Les interventions suivantes ne se rattachent pas directement à l'exercice des missions du SDIS : services de sécurité, levée de doute sur déclenchement d'alarme, prestation pour tournage de film, prestations de formation, destruction de nids d'hyménoptères, personnes bloquées dans ascenseur, ouverture de porte non motivée, prêts de matériels, repêchage, dégagement de voie navigable, récupération d'objet menaçant de tomber, remplissage de réservoir, interventions pour indisponibilité de transporteurs sanitaires privés, soutien logistique au SMUR, interventions sur le réseau autoroutier, interventions dans les départements limitrophes, colonnes mobiles de secours (CMS), surveillance de plages...

Certaines de ces prestations donnent lieu à des conventions conformément au droit en vigueur et d'autres donnent lieu à délibération pour en fixer les modalités et le prix.

Par délibération n° C 2016-19 du 28 juin 2016, le Conseil d'Administration a mis à jour les prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions fixées par l'article L 1424-2 du CGCT, conformément à l'article L 1424-42 dudit code.

Il est ainsi nécessaire de modifier et compléter la délibération n° C 2016-19 du 28 juin 2016 tout en prenant en compte la mise à jour de certains tarifs opérés par le Bureau par délibération n° B 2018-38 du 20 novembre 2018 en application de la délégation consentie à celui-ci en la matière.

Les modifications en termes de prestations hors missions porteront sur trois points :

1. prise en compte des réquisitions judiciaires voire administratives le cas échéant ;
2. prise en compte de la fin du contrôle de point d'eau incendie sous pression ;
3. prise en compte des interventions effectuées à la demande du CRRA 15 pour les urgences pré-hospitalières et en appui au SMUR par l'engagement opérationnel du SSSM, à défaut ou dans l'attente de la signature d'une convention spécifique avec l'ARS (cf rapport n° 9).

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des prestations payantes et des tarifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ces ajouts et cette mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 récapitulées dans le tableau joint en annexe.***

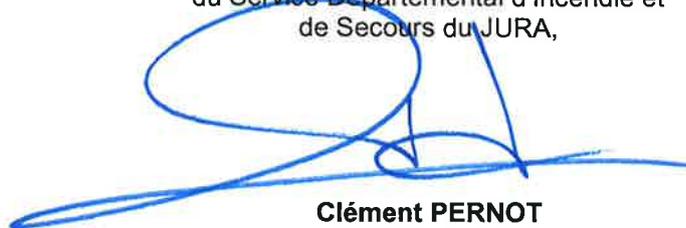
---

**DECISION N° C 2018-32 DU 18 DECEMBRE 2018**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les ajouts et la mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 récapitulés dans le tableau joint en annexe.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 21 DEC 2018  
Affiché le 21 DEC 2018  
Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**